



Délibération 2019 – 022 du 07 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 26 février 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – A.M. BARBIER – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – M. GORGUET

MM. J.F. LALY – X. DUQUESNE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – P. GORGUET – B. BRONNIART – J.C. MAYEUX – C. AUDEGOND – J.N. MENAGE – M. REBOUT – J.C. DERUE – E. BURDIAC – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – A. PREVOST – J.L. CANDAT

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE
M. E. BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. P. BLONDEL
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. T. ROUCOU

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE
M. C. AUDEGOND, absent et excusé, a donné pouvoir à M. P. COLLE
M. J.C. DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

Objet : Casernement de gendarmerie de Bapaume – Cession du terrain d'assiette à la Société HLM Habitat Hauts de France.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au conseil de communauté les délibérations 2017-043 du 11 avril 2017 et 2017-113 du 26 septembre 2017 validant le principe de construction d'un nouveau casernement de gendarmerie pour la brigade territoriale de Bapaume permettant de regrouper les effectifs des deux brigades actuelles présentes à Bapaume et à Bertincourt.

Monsieur le Président précise que cette construction avait été pressentie sur un terrain, propriété de l'intercommunalité du Sud Artois, situé sur la zone du Moulin permettant de disposer d'un accès direct sur le Faubourg de Péronne (RD 917) et sur la rue des Archers qui dessert la zone d'activités du Moulin. Le conseil communautaire avait également délibéré sur le choix de l'opérateur chargé de la construction des maisons d'habitation et des locaux administratifs en désignant l'organisme Pas de Calais Habitat conformément aux dispositions du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires.

Monsieur le Président indique que le Ministère de l'Intérieur a validé le programme de construction et a engagé le processus de cette opération en agréant le terrain proposé d'une part et en validant l'opérateur en charge de la construction d'autre part.

Monsieur le Président rappelle ensuite les péripéties intervenues avec l'opérateur HLM Pas de Calais Habitat qui a souhaité se désengager de ce projet (courrier du 3 décembre 2018) et le remplacement de cet opérateur défaillant par la Société Habitat Hauts de France (anciennement HLM 59/62).

Monsieur le Président rappelle que ce changement a été entériné par le conseil communautaire le 17 décembre 2018 (délibération 2018-160).

Monsieur le Président indique que la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale a validé en début d'année les modifications apportées à cette opération et notamment le changement d'opérateur ce qui permet aujourd'hui de poursuivre la réalisation de ce projet.

Afin d'avancer plus avant, Monsieur le Président propose de consentir la cession de l'assiette de terrain nécessaire au projet au profit de l'organisme HLM Habitat Hauts de France sur le principe d'une cession à l'€uro symbolique.

Monsieur Le Président rappelle à cet effet que le service du Domaine a été consulté mais qu'il n'a pas rendu encore son avis sur cette proposition. Pour mémoire, les terrains de la zone d'activités voisines sont cédées aux entreprises sur la base d'un prix de 12,00 € HT le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la cession des terrains nécessaires à la reconstruction du casernement de gendarmerie de Bapaume au profit de l'organisme HLM Habitat Hauts de France ;
- de fixer le prix de cette cession à l'€uro symbolique tenant compte de la nature du projet et de son importance pour le territoire communautaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

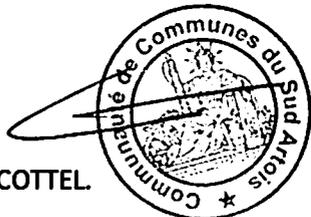
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 7 mars 2019 et transmission
en Préfecture le 7 mars 2019.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



2019-022 – 07/03/2019

Casernement de Gendarmerie de Bapaume

Cession des terrains à l'organisme HLM

Habitat Hauts de France



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 15/03/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/03/2019